

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ECLAIRAGE PUBLIC : RUE DE LA GARE

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 277-2023

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la société CITEOS – SAINT MARTIN BOULOGI TSA 70011 69134
DARDILLY CEDEX, en date du 24/11/2023,Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de réaliser des travaux sur
l'éclairage public, rue de la Gare,

ARRETE :

Article 1 : Du mardi 28 novembre 2023 à 08h00 au vendredi 26 avril 2024 à 18h00, la circulation sera restreinte, alternée par feux tricolores, vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux, rue de la Gare.

Article 2 : Du mardi 28 novembre 2023 à 08h00 au vendredi 26 avril 2024 à 18h00, le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue de la Gare.

Article 3 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, de jour comme de nuit, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de la société CITEOS et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 24 novembre 2023.

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affiché le 27-11-2023